



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question orale n° 1225

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité, pour la restauration classique, de bénéficier du taux réduit de TVA et ainsi harmoniser les taux en vigueur dans ce secteur, la restauration rapide et la restauration collective bénéficiant d'une fiscalité plus attractive avec un taux réduit pour la première et une exonération pour la seconde. Il précise que l'industrie hôtelière française est une des premières au monde tant par l'influence de son savoir-faire que par son poids économique et social. Elle est le 4e employeur national hors secteur public après l'agriculture et le commerce de détail non alimentaire et représente 80 % des emplois du secteur du tourisme. L'application d'un taux réduit est parfaitement envisageable au regard du droit communautaire et permettrait de réduire les distorsions existantes entre les différentes destinations touristiques européennes qui appliquent toutes un taux réduit à la restauration, à l'exception de la France. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 1225, ainsi rédigée:

«M. Michel Meylan attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la nécessité, pour la restauration classique, de bénéficier du taux réduit de TVA et ainsi harmoniser les taux en vigueur dans ce secteur, la restauration rapide et la restauration collective bénéficiant d'une fiscalité plus attractive avec un taux réduit pour la première et une exonération pour la seconde. Il précise que l'industrie hôtelière française est une des premières au monde tant par l'influence de son savoir-faire que par son poids économique et social. Elle est le 4e employeur national hors secteur public après l'agriculture et le commerce de détail non alimentaire et représente 80 % des emplois du secteur du tourisme. L'application d'un taux réduit est parfaitement envisageable au regard du droit communautaire et permettrait de réduire les distorsions existantes entre les différentes destinations touristiques européennes qui appliquent toutes un taux réduit à la restauration, à l'exception de la France. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.»

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Je souhaite attirer une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la nécessité, pour la restauration traditionnelle, de bénéficier du taux réduit de TVA. Cette mesure permettrait en effet d'harmoniser les taux en vigueur dans ce secteur, la restauration rapide et la restauration collective bénéficiant d'une fiscalité plus attractive, avec un taux réduit pour la première et une exonération pour la seconde.

Ce dossier avait retrouvé une certaine actualité l'année dernière lorsque la Commission européenne avait présenté un projet de directive relatif à l'application, à titre expérimental, du taux réduit de TVA pour les services à forte intensité de main-d'oeuvre, en vue de favoriser la création d'emplois.

La France, à l'époque, n'avait pas souhaité saisir cette occasion pour le secteur de la restauration traditionnelle, à la différence d'autres pays européens comme l'Espagne, l'Italie, la Grèce, le Portugal et l'Irlande, en dépit du soutien d'un grand nombre de parlementaires.

L'industrie hôtelière française est une des premières au monde, tant par l'influence de son savoir-faire que par son poids économique et social. Elle est le quatrième employeur national, hors secteur public, après l'agriculture et le commerce de détail non alimentaire, avec 865 000 emplois. Composante principale du tourisme français, elle représente 80 % des emplois du secteur. Surtout, elle participe pour 770 milliards de francs à l'économie de notre pays, le tourisme représentant 8 % dans la formation du PIB. Encourager le dynamisme de ce secteur, c'est donc favoriser l'ensemble de l'économie française.

En résumé, l'application d'un taux réduit en France, parfaitement envisageable au regard du droit communautaire, permettrait de réduire les distorsions existantes entre les différentes destinations touristiques européennes. Elle constituerait en outre une mesure de justice sociale en permettant à l'ensemble des salariés de bénéficier d'une TVA réduite, seul un salarié sur dix y ayant aujourd'hui accès par le biais des cantines d'entreprise. Elle favoriserait enfin la création d'emplois et ce, sans « plomber » le budget de l'Etat, le coût de cette mesure s'établissant à environ 7,5 milliards.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de nous préciser ses intentions sur ce dossier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

M. François Huwart, secrétaire d'état au commerce extérieur. Monsieur le député, la demande d'application du taux réduit de la TVA à la restauration appelle trois remarques.

Tout d'abord, baisser le taux de la TVA dans la restauration entraînerait un coût budgétaire de plusieurs milliards de francs: selon les estimations des services de l'Etat, l'application du taux réduit coûterait en réalité plus de 20 milliards de francs. Cela apparaît pour le moment, à moins d'amputer massivement les dépenses publiques, incompatible avec la poursuite de la réduction du déficit de l'Etat nécessaire à la maîtrise de l'endettement public.

Il faut rappeler en outre que le Gouvernement a déjà fait adopter par le Parlement des mesures fortes de baisse de TVA qui ont représenté 60 milliards de francs et se sont traduites directement pour le consommateur.

Indépendamment du coût élevé de la mesure demandée, il existe un obstacle juridique très sérieux, à savoir l'absence de la restauration parmi les services éligibles au taux réduit de la TVA qui sont mentionnés à l'annexe H à la sixième directive européenne concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Il ne pourrait pas être envisagé d'abaisser le taux de la TVA pour cette activité sans demander au préalable à la Commission européenne de faire une proposition de modification en ce sens, laquelle devrait être acceptée ensuite par l'ensemble des Etats membres.

A cet égard, il paraît utile de rappeler que les discussions qui ont précédé l'adoption, en octobre 1999, de la directive sur les baisses expérimentales des taux de la TVA pour les services à forte intensité de main-d'oeuvre ont montré que la baisse de la TVA pour le secteur de la restauration était loin de faire l'unanimité parmi nos partenaires; c'est la raison pour laquelle la restauration n'a pas été retenue sur la liste résultant de cette directive.

J'ajoute que le cas du Portugal, souvent cité en exemple, n'est pas transposable en France. La dérogation dont a bénéficié ce pays repose en effet sur le fait qu'il pratiquait jusqu'en 1991 un taux réduit de TVA sur la restauration.

Enfin - et ce point est rarement souligné - il n'est pas prévu par ceux qui demandent cette baisse de TVA qu'elle soit répercutée au bénéfice du client, alors que celui-ci pense souvent le contraire. Baisser la TVA sans répercussion sur le prix payé par le client apparaît très difficile.

Il ne faut cependant pas nier les difficultés que peut connaître le secteur de la restauration. La réduction des cotisations patronales mise en oeuvre depuis quelques années vise à lui bénéficier particulièrement. La ristourne de la CSG proposée pour 2001-2003 augmentera les salaires nets de nombreux salariés du secteur et devrait contribuer ainsi à diminuer les difficultés de recrutement, aujourd'hui encore assez fortes. En effet, il convient d'être très attentif à ce secteur important et dynamique de notre économie.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me satisfait bien entendu pas.

Pourquoi faut-il tant attendre avant d'apporter à un secteur en plein développement le moyen de créer des emplois et d'assurer le renouveau des investissements ? Ceux-ci passent en effet forcément par une réduction de la TVA.

Un grand homme de chez vous, M. Dominique Strauss-Kahn, disait qu'il était nécessaire d'effectuer des baisses de TVA et, qui plus est, d'en effectuer plusieurs pour compenser la hausse proposée à une autre époque.

Rapprochez-vous également de Mme Demessine, qui connaît bien le secteur de la restauration, et du tourisme

en particulier: elle favorable à une telle mesure.

Avec un peu de discussion, avec un peu de communication, vous devriez pouvoir vous entendre sans mettre en avant des arguments dépassés comme les problèmes de l'Espagne et du Portugal. Nous sommes en France et les travailleurs français ont besoin de travail; ils peuvent en trouver dans la restauration.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au commerce extérieur. S'il est vrai que nous sommes en France il n'en reste pas moins que, la France faisant partie de l'Europe, nous sommes bien obligés de tenir compte de l'avis de l'ensemble des Etats-membres.

Comme je vous l'ai déjà dit, monsieur le député, un certain nombre de baisses ont déjà été pratiquées. Elles représentent 60 milliards, soit la moitié des hausses de TVA que le gouvernement précédent avait pratiquées. Nous sommes donc sur le bon chemin.

M. Michel Meylan. Je vous souhaite bonne route !

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1225

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5677

Réponse publiée le : 11 octobre 2000, page 6553

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 9 octobre 2000